

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 14, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section I — De la portion de biens disponible

Extrait

Article 916

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe*.

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.

Version du May 11, 1849

Texte source : *Loi sur les majorats et les substitutions*.

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.